



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 25-11

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26 ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2025 :

BOSSCHAERT Caroline (DGAS)

CATHERINEAU Marie (DGAS)

EPINAT Emilie (DGAS)

GALLERAND Ludivine (DGAS)

GODY Sandra (DGAS)

GUILLAS Chantal (DGAS)

LANNUZEL Claire (DGAS)

LAURENT Tiphaine (DGAS)

LE CALVE Séverine (DGAS)

LE FLOCH Frédérique (DGAS)

LE MOIGNE Gwénaëlle (DGAS)

LE PIOUFFLE Carole (DGAS)

LE VU Emilie (DGAS)

MELO Christèle (DGAS)

MORVEZEN Gwénola (DGAS)

RIO Virginie (DGAS)

ROBE Carine (DGAS)

ROLLO Christelle (DGAS)

VIGOUROUX Mona (DGAS)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **27 JUIN 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE